

ENERGY

DEMANDE ET EMISSION DE LA GARANTIE "ENERGY"

Dar Ad-Damane reçoit de la Banque les demandes de garantie, accompagnées des documents suivants :

- ☞ Une étude de faisabilité du projet.
- ☞ L'accord de la banque sur le crédit et ses conditions.
- ☞ Des bilans, CPC et ESG des trois derniers exercices, **en cas d'extension**, dont un doit être certifié ou revêtu du cachet de l'administration fiscale (récépissé de dépôt).
- ☞ Une situation bilantielle récente, le cas échéant.
- ☞ Dossier juridique de l'emprunteur.
- ☞ Tout autre document de nature à faciliter l'étude de la demande.

Dar Ad-Damane dispose d'un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception des documents sus mentionnés pour notifier sa décision à la banque. La lettre d'accord, mentionnant le montant de la commission de garantie revenant à Dar Ad-Damane, est accompagnée d'un acte visé matérialisant la garantie "ENERGY" pour signature par l'emprunteur et la banque.

Dès réception d'une copie du contrat et des actes formalisant les sûretés bordant le crédit garanti, Dar Ad-Damane retransmet, sans délai, l'acte de garantie signé à la banque.

Dès le 1^{er} débloques, la banque vire au compte de Dar Ad-Damane le montant total de la commission de garantie repris dans la lettre d'accord.

La banque fait parvenir, dans les meilleurs délais, à Dar Ad-Damane les documents suivants :

- ☞ L'échéancier définitif de remboursement.
- ☞ L'état des débloques du crédit garanti.
- ☞ Tout autre document attestant l'accomplissement des conditions assortissant le crédit.

MISE EN JEU DE LA GARANTIE "ENERGY"

La mise en jeu de la garantie "ENERGY" est subordonnée à la justification par la Banque de l'accomplissement des conditions prévues dans l'acte de garantie.

Lorsqu'une échéance en principal d'un crédit n'est pas réglée trois mois après sa date d'exigibilité prévue par le contrat de prêt, et si des mesures de rééchelonnement ou de consolidation du crédit en cause ne sont pas mises en place, la Banque demandera à Dar Ad-Damane le règlement de la quotité des termes échus couverts par la garantie "ENERGY", et ce au plus tard six mois à partir de la date de la première échéance impayée.

A défaut de paiement par l'entreprise de trois échéances successives en principal, et dans le cas où un plan de restructuration financière de l'entreprise concernée n'est pas mis en place, la Banque déclarera la déchéance du terme et réclamera la mise en jeu de la garantie "ENERGY" pour la totalité de la quote-part du crédit couverte de sa garantie, et ce dans le mois qui suit la date contractuelle de la troisième échéance impayée.

Lorsqu'il s'agit des autres cas de déchéance du terme, prévus par le contrat de prêt, la Banque pourra prononcer la déchéance du terme, sous réserve de consulter préalablement par écrit Dar Ad-Damane. Cette dernière devra faire connaître à la Banque son avis dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la demande de la Banque. A défaut de réponse par Dar Ad-Damane dans ce délai, son accord est réputé avoir été donné.

Le règlement par Dar Ad-Damane interviendra, contre quittance subrogative, au plus tard trente jours après réception par Dar Ad-Damane de la demande de la Banque précisant le détail des sommes impayées et l'encours du crédit en principal, accompagnée d'une copie :

- €# De la lettre de déclaration de la déchéance du terme adressée par la banque à l'emprunteur défaillant.
- €# Du bordereau de déclaration de créance, en cas de procédures collectives.

DISPOSITIONS GENERALES

- €# **Quittance subrogative** : Tout règlement effectué par Dar Ad-Damane donne lieu de la part de la banque à la remise d'une quittance subrogative à concurrence des sommes payées.
- €# **Restitution des remboursements** : la banque est tenue de restituer à Dar Ad-Damane, à concurrence de sa quote-part, tout règlement reçu ultérieurement du débiteur au titre des arriérés ayant fait l'objet d'indemnisation par Dar Ad-Damane.
- €# **Actions de recouvrement** : les actions de recouvrement des sommes dues à Dar Ad-Damane et à la banque sont engagées conjointement ou séparément.
- €# **Modification des conditions du prêt** : les conditions d'octroi du prêt ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable de Dar Ad-Damane.